Image not found or type unknown

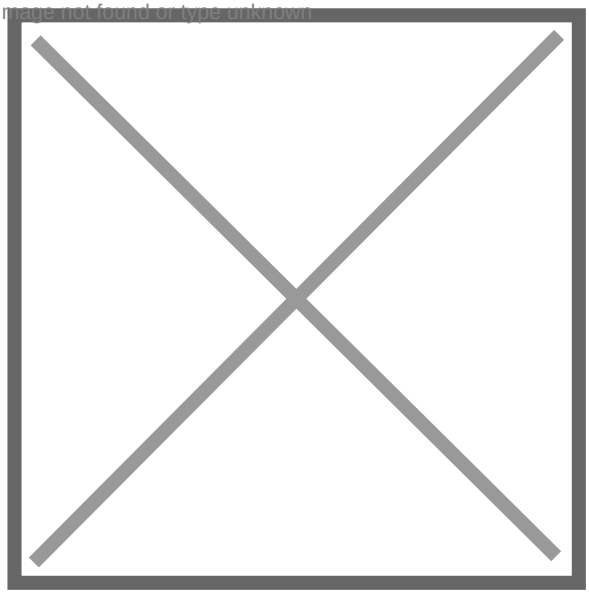

Pouvons nous accuser notre père après son décés de recel de biens

Par **BRIGET**, le **04/03/2008** à **12:17**

Bonjour,

Ma situation :

Mon père est décédé le 12/10/07, je viens de découvrir qu'il avait une maison en Espagne et lors de l'achat de cette maison il avait fait une fausse déclaration chez le notaire en déclarant qu'il était marié avec une autre femme que m'a mère en 1983.

Hors, il était marié et a divorcé en 1996 sans l'accord de ma mère car elle était sous tutelle (déclaration de séparation de corps en 1995).

Il n'y a pas eu de séparation des biens lors du divorce.
Ma mère est décédée le 28/2/05 il ne lui restait plus rien sur son compte bancaire

Mon père a régularisé le faux document en 1999 devant notaire en précisant qu'il était marié à ma mère quand il a acheté la maison en Espagne.

Du fait qu'il a camouflé cette maison lors du divorce peut on l'accuser de recel de biens ?
Donc que la maison revienne en totalité à ma mère.

Nous en récupèrerions le total héritage avec mon frère.

Mon père a eu deux autres enfants avec une autre femme et les a reconnus.

merci d'avance de votre aide

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés